

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le jeudi 22 novembre 2018 à 18h30 au deuxième étage du centre communautaire situé au 16, rue Principale nord à Montcerf-Lytton.

Présences : Madame Christianne Cloutier, conseillère
Madame Marilyn Brunet, conseillère

Monsieur Alain Fortin, Maire
Monsieur Michel Dénomme, conseiller
Monsieur Serge Lafontaine, conseiller
Monsieur Claude Desjardins, conseiller
Monsieur Ward O'Connor, conseiller

Absence motivée : aucune absence

Madame Cindy Céré exerce les fonctions de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 18h30. Monsieur Alain Fortin, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RÉFLEXION

2018-11-273 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Desjardins et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le point varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-274 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX- TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE, PÉRIODE 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Lafontaine et il est résolu;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de

biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-275 RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS-
COTISATION SPÉCIALE 2019

CONSIDÉRANT QUE le réseau biblio de l'Outaouais a résolu qu'il y aurait une cotisation spéciale pour le développement des collections locales pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la contribution se fait sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le montant minimal est de 0.50\$ per capita selon les populations inscrites au décret publié dans la Gazette officielle de l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Madame Marilyn Brunet et il est résolu de participer à la cotisation spéciale 2019 du réseau Biblio de l'Outaouais pour un montant de 0.50\$ per capital, pour une somme totale de 344.50\$ qui représente 689 résidents.

2018-11-276 VENTE DU CAMION F150 2017

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du regroupement incendie qui a eu lieu le 14 novembre dernier, les membres du comité ont résolu de procéder à la vente du véhicule F150 2017 qui était utilisé par le gestionnaire du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire du regroupement ne sera plus considéré comme un employé salarié au sein du regroupement puisque ce dernier a obtenu un emploi à temps plein dans une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le camion est immatriculé sous le nom de la municipalité de Montcerf-Lytton;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dénomme et il est résolu de procéder à la vente du camion incendie du regroupement pour une valeur de 26 000\$ et ainsi autoriser la directrice générale Madame Cindy Céré à procéder au transfert à la SAAQ et ou à autoriser un employé de la municipalité de La Pêche à la représenter pour le dit transfert à la SAAQ.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-277 FORMATION DE POMPIERS- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Montcerf-Lytton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Montcerf-Lytton prévoit la formation de deux pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau

Adoptée à l'unanimité

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-11-278 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 19h01, la conseillère Christianne Cloutier propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Alain Fortin, Maire
Maire

Cindy Céré
Directrice générale et
secrétaire trésorière